

<p>98-2012 31 décembre 2012</p>	<p>Considérant que, dans un but d'information à la population, la Ville d'AUXONNE réalise et diffuse un magazine municipal plusieurs fois dans l'année ; Considérant que, pour mener à bien cette opération, la Commune doit faire appel à une entreprise spécialisée ; Décide : D'attribuer le marché pour l'impression, au cours de l'année 2013, de quatre numéros de l'INF'AUXONNE, à raison de 3500 exemplaires par numéro, à la société TYPOCENTRE - ZI de Blanzat, Rue Benoist d'Azy, BP 1117, 03 103 MONTLUCON Cedex. Le montant de la prestation pour chaque numéro s'élève à 1064,00 € HT, soit 1272,54 € TTC. Le montant total du marché pour l'année 2013, comprenant 4 numéros, s'élève donc à 4 256,00 € HT, soit 5 090,18 € TTC</p>
<p>01-2013 9 janvier 2013</p>	<p>Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 14 novembre 2012, transmise par Maître Myriam MEYER, 12, grande rue, 25170 RECOLOGNE, mandataire de Madame Georgette KRIEG demeurant Maison de retraite « Notre Dame des Cèdres », 70140 MONTAGNEY (Haute-Saône), et relative à un bien soumis au droit de préemption urbain cadastré section BL 273, sis 7 rue Guébriant, d'une contenance de 6 ares 90 centiares, pour lequel le propriétaire déclare avoir trouvé un acquéreur au prix de 160 000 € (Cent soixante mille euros) ; Considérant que la situation de cette parcelle est d'un intérêt certain pour la Commune en raison de la proximité des services de la mairie, de la salle des fêtes et de bâtiments, appartenant à la Ville, mis à disposition de certaines associations ; Considérant que la Ville souhaite en conséquence également acquérir ladite parcelle pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité de disposer d'une assiette de terrain contigüe à l'arrière de la salle événementielle favorisant la création de places de stationnement, ➤ Possibilité de création d'un ou plusieurs logements sociaux et/ou d'aménagement de salles de réunions supplémentaires pour les associations de la Commune, <p>Considérant que la parcelle BL 273, objet de la DIA, permettra de répondre efficacement aux besoins en stationnement et en logements sociaux et qu'elle est donc d'utilité publique ; Vu l'avis du Domaine en date 13 décembre 2012 précisant que le prix de 160 000 € pour la parcelle BL 273 correspond à la valeur vénale du bien ; Décide : D'exercer le droit de préemption urbain sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la parcelle cadastrée BL 273, sise 7 rue Guébriant, d'une contenance de 6 ares et 90 centiares, propriété de Madame Georgette KRIEG demeurant Maison de retraite « Notre Dame des Cèdres », 70140 MONTAGNEY (Haute-Saône), dont le mandataire est Maître Myriam MEYER, 12, grande rue, 25170 RECOLOGNE, au prix de Cent soixante mille euros (160 000 €) conformément à l'avis émis par France Domaine le 13 décembre 2012.</p>
<p>02-2013 15 janvier 2013</p>	<p>Considérant que la Ville d'AUXONNE est propriétaire des bâtiments situés dans l'enceinte du Château Louis XI ; Considérant que le Centre Hospitalier de La Chartreuse y occupe des locaux afin de pouvoir y pratiquer des activités médicales ; Considérant que le CHS La Chartreuse a sollicité, par courrier du 23 novembre 2012, le renouvellement de la mise à disposition d'une salle supplémentaire à titre temporaire, les lundis et vendredis matin, pour pouvoir y mener une nouvelle activité de sophrologie ; Décide : D'approuver la convention à passer avec le Centre Hospitalier de la Chartreuse, 1 Boulevard Chanoine Kir, 21 000 DIJON, pour la mise à disposition d'une salle sise au premier étage d'un bâtiment du Château Louis XI. La location a pris effet le 1^{er} janvier 2013 et prendra fin le 30 juin 2013. Elle est consentie moyennant un loyer fixé à 420 € payable en une fois à réception du titre émis par la Perception.</p>